

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU MARILLAIS

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de l'E.P.A. LES PIERRES BLANCHES, en vue de procéder à l'extension et la transformation d'un élevage de 10 800 dindes reproductrices en un élevage de 51 600 poules pondeuses reproduction chair et 5 160 coqs soit 56 760 équivalents animaux situé au lieu-dit « Les Bretesches » au MARILLAIS, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier complet ayant été transmis le 1^{er} février 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 1^{er} avril 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie du MARILLAIS du mardi 27 avril au jeudi 27 mai 2010.

ANGERS, le 1^{er} avril 2010

**Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau**

Marie-Cécile LEPRETRE